



CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2022

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgane LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE et Cloé PAQUE qui a donné procuration à Morgane LE GALL

Secrétaire de séance : Amandine KEROUANTON

En début de séance, les procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Amandine KEROUANTON est élue secrétaire de séance.

FINANCES

1) Compte de gestion 2021

Vu l'avis de la commission « Finances et développement économique » en date du 16 février 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du budget général 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

2) Compte administratif 2021

Vu l'avis de la commission « Finances et développement économique » en date du 16 février 2021,

La balance du compte administratif 2021 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 513 893,47 €

Recettes : 1 967 718,24 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 453 824,77 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 407 842,89 €

Recettes : 642 518,05 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 715 324,84 €

Résultat de clôture (reprenant le résultat de l'exercice 2020 de la section) : - 365 061,80 €

La présentation étant faite, Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote. Madame Marie MORGANT met le compte administratif de la commune au vote.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité

3) Affectation des résultats

Vu l'avis de la commission « Finances et développement économique » en date du 16 février 2022,
Vu le compte administratif 2021 de la Commune et le résultat global de clôture,

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de Fonctionnement de 453 824,77 € au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Affectation du déficit d'Investissement de 365 061,80 € au D001 « Solde négatif reporté ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal adopte les affectations des résultats tels qu'énoncés ci-dessus

URBANISME ET LITTORAL

4) Délégation du droit de préemption renforcé (DPUr) et portant délégation du DPUr du Conseil municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

Vu les articles L.211-1, L.211-3 et L.211-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, et notamment ses compétences en matière de « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°2021-06 du 3 février 2021 relatif à l'avis sur l'instauration du DPUr,

Vu la délibération n° CC 2021-12-32 en date du 15 décembre 2021, instaurant des périmètres de DPUr sur les 16 communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé, avec effet au 21 décembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer le DPUr au Président de la communauté de communes et aux conseil municipaux selon des périmètres des secteurs identifiés sur les plans annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décider d'accepter la délégation de la compétence « droit de préemption urbain renforcé » sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021,
- Décider de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le DPUr, conformément au 15° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Dire que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et à M. le Président de la Communauté de Communes,

19h16 : Madame Anne JOURDAIN quitte la salle

5) Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée - autorisation de passage

Il est porté à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) des itinéraires de randonnée suivants :

- Itinéraires pédestres
- Itinéraires vélos
- Itinéraires VTT
- Itinéraires équestres

Ce projet est proposé par la Communauté de communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I.). Plusieurs itinéraires ayant pour Maître d'ouvrage la C.C.P.I. empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au P.D.I.P.R., effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au P.D.I.P.R. sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur les propriétés privées communales ;
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges "balisage et signalétique en randonnées" du Département et la promotion touristique de tracés ;
- De demander l'inscription au P.D.I.P.R. des itinéraires ayant pour Maître d'ouvrage la C.C.P.I. et s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière;
- De s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération

19h18 : retour de Madame Anne JOURDAIN

6) Recul du trait de côte : inscription sur la liste nationale des communes éligibles au dispositif gestion du trait de côte

Vu la loi n°2021-1104 dite « climat et résilience » du 22 août 2021,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 24 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise, en date du 2 février 2022,

Le 22 août 2021, a été promulguée la loi « climat et résilience », après 6 mois de processus parlementaire. Cette dernière introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière, tournée vers le réaménagement du littoral, et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Un axe majeur de la loi est une réforme du code de l'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les projets d'aménagement et les documents de planification des communes littorales, de manière à améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé. L'objectif est d'éviter et de limiter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens sur ces zones.

Dans un courrier reçu le 24 décembre 2021 destiné aux communes littorales, les services de l'État explicitent les modalités de mise en place de la loi « climat et résilience » et identifient les communes « socle » pré-identifiées.

Pour le territoire du Pays d'Iroise, la commune de Ploudalmézeau a été pré-identifiée comme commune dite « socle » intégrant le dispositif de la loi « climat et résilience ». D'autres communes peuvent également s'ajouter à la liste sur la base de volontariat. Les critères qui ont permis d'identifier les communes dites « socles » menacés sont l'Indicateur national d'érosion du Cerema, les cartes des zones basses de la Direction départementale des territoires et de la mer et la base de données des enjeux menacés (en particulier les logements).

Cette loi imposera pour les communes inscrites dans un premier temps de réaliser une cartographie exhaustive de l'évolution du trait de côte. La réalisation de cette dernière incombera aux structures compétentes en matière de Plan local d'urbanisme (P.L.U.), en l'occurrence l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) concernant le territoire du Pays d'Iroise. Ces zonages cartographiques devront intégrer une évolution à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes en se basant sur le guide méthodologique du Cerema et du Bureau de recherches géologiques et minières, actuellement en cours de réalisation. Cette cartographie délimitant les zones à risque devra être intégrée, par la suite, au P.L.U. intercommunal (P.L.U.I.) et pourra entraîner des restrictions d'urbanismes particulières.

Pour les zones exposées à 30 ans, un encadrement des autorisations d'urbanisme sera mis en œuvre notamment l'interdiction de toute construction nouvelle, à l'exception :

- des travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;
- des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ;
- des extensions de biens existants qui présentent un caractère démontable.

Pour les zones exposées à 100 ans, il sera mis en place un encadrement des autorisations d'urbanisme. Les constructions nouvelles ou d'extensions de biens existants seront possibles, sous conditions :

- obligation pour les propriétaires de prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains ;
- la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la caisse des dépôts ;
- l'obligation de démolition s'appliquera lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme (3 ans).

Pour les zones exposées identifiées, la loi définit les outils mobilisables par les communes, afin de mettre en œuvre les prescriptions :

- Possibilité pour les collectivités de préempter les biens au travers d'un droit de préemption dédié (décret d'application à venir) ;
- Possibilité d'occupation temporaire des biens préemptés puis démolition pour renaturation ;
- Intégration obligatoire de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif d'Information Acquéreur Locataire dès la première visite ;
- Création du bail d'adaptation au changement climatique :
 - biens exposés au recul du trait de côte et/ou aggravation des risques naturels liée aux effets du dérèglement climatique ;
 - bail temporaire en fonction du degré de recul, en fonction échéances d'une recomposition spatiale éventuelle ;
 - encadrement des occupations et usages ;
 - capitalisation des revenus de la location en vue de la renaturation du terrain à terme ;
- Dans le cadre de l'évaluation des biens menacés, un mécanisme de décote peut être mis en place pour permettre la maîtrise foncière nécessaire à la préemption ;
- Possibilité d'aide exceptionnelle au relogement sous conditions de ressources ;
- Possibilité de dérogations à la loi Littoral à des fins de recomposition spatiale (Schéma de cohérence territoriale) ;

Le délai de réalisation de ces cartographies est d'une année à partir de l'inscription de la commune. Pour engager la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme en intégrant les zonages cartographiques, les communes et E.P.C.I. identifiés disposent de 3 ans. L'État subventionnera la réalisation de ces cartographies, permettant d'identifier les zones vulnérables, à hauteur 80% pour chaque commune ou E.P.C.I. identifié.

Le délai de réponse pour la confirmation de l'inscription sur la liste des communes concernées par le dispositif de la loi, était prévue initialement fin janvier 2022 mais a été reporté en février. La liste nationale des communes est révisée tous les neuf ans mais toute commune, le souhaitant peut demander son inscription au cours de ces neuf ans. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'intégration de la commune dans la liste nationale des communes concernées par ce dispositif.

Avis de l'E.P.C.I. compétente en matière de P.L.U.

Pays d'Iroise communauté est favorable à la réalisation des cartographies de zonage d'érosion sur l'ensemble des communes littorales, afin d'évaluer la potentialité des zones concernées et les conséquences en termes d'urbanisme. Cela permettra à la communauté de prendre en compte les risques d'érosion dans son futur P.L.U.i.-H. en cours de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite son inscription sur la liste nationale des communes éligibles au dispositif national « recul du trait de côte ».

TRAVAUX

7) Aménagement de la rue de Brest – avenant au lot 2 du marché de travaux

Par courrier en date du 17 décembre 2021, Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne informe Monsieur le Maire que le projet d'aménagement de la rue Brest est susceptible d'être soutenu financièrement à hauteur de 14 345 €, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », pour sa partie voie cyclable.

Afin de permettre l'instruction de ce dossier par les services régionaux, il convient de mettre à jour le plan de financement du projet. Ce plan est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
I. ETUDES ET HONORAIRES			Financiers	Taux	Montant
Missions	Titulaires	Montant € H.T.			
Assistance technique marché MOE	CCPI	1 250,00 €	Etat - DETR 2019 (obtenue)		95 000,00 €
Publication marché MOE	Viamedia	221,96 €		8,80%	
Levé topographique	Urbateam	6 825,00 €	Région (demandée)	3,90%	42 066,51 €
Diagnostic réseau eaux pluviales	ACT Diagnostic	1 875,00 €		<i>Arrêt de cars</i>	27 721,51 €
				<i>Voie cyclable</i>	14 345,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	A3 Paysage	50 475,00 €	Département - refection RD (demandée)		
S/total 1		60 646,96 €		11,85%	127 890,00 €
II. TRAVAUX			EPCI - piste cyclable (demandée)		
Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux	STPA - Binard	890 277,40 €		1,71%	18 450,00 €
Lot 2 : Espaces verts et mobilier	Paysages d'Iroise	96 525,00 €	Autofinancement		
Extension éclairage public	SDEF	31 989,44 €		73,75%	796 032,29 €
S/total 2		1 018 791,84 €			
Total		1 079 438,80 €	Total		1 079 438,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents, approuve le présent plan de financement.

8) Convention financière pour la rénovation d'une armoire électrique

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, il est proposé la rénovation armoire C16 rue de Trohoat, vétuste et plus aux normes. Pour cela, le Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F) propose à la Commune une convention financière. Le montant des travaux est de 2 700,00 € H.T. avec une part communale à 1 350,00 € soit 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver ces travaux ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière.

ADMINISTRATION GENERALE

9) Proposition de mandatement du Centre de gestion du Finistère pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (C.D.G. 29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, elle doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la Commune, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor

AFFAIRES DIVERSES

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Monsieur François LE BERRE présente au Conseil municipal le projet de ponton pour le Port de Porscave.

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Commande publique

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN clôt la séance du Conseil municipal à 20h00.

Objet	Date de notification	Montant € HT	Titulaire
Refonte du câblage mairie	26/01/2021	12 439,48	S.A.S. GERARD GERVAIS, 29200 BREST
12 Capteurs CO2	27/01/2022	1 012,00	C.G.E.D., 29850 GOUESNOU
12 onduleurs	07/02/2021	1 236,00	JMB INFORMATIQUE, 29200 BREST
Fabrication et pose cuisine club-house	07/02/2022	7 462,25	SMB Agencement, 29200 BREST
Fournitures A.L.S.H.	08/02/2022	176,00	MAJUSCULE, 29000 QUIMPER

Assistance CCPI pour aménagement rue de Kerivel	11/02/2022	2 400,00	CCPI, 29290 LANRIVOARE
8 isoires	17/02/2022	3 378,00	EVENEMENTS & TENDANCES, 56610 ARRADON
Fleurissement	17/02/2022	914,66	HORTIBREIZH, 56854 CAUDAN
Remplacement des jardinières	17/02/2022	2 180,00	ATECH, 49300 CHOLET
Toner imprimante école	22/02/2022	303,70	FIDUCIAL, 29200 BREST
Etiquettes adresses pour propagande électorale	22/02/2022	62,50	
Diagnostic amiante avant démolition pour ex-Poste	22/02/2022	325,00	Imm'EX, 29290 SAINT-RENAN
Signalétique de voirie	23/02/2022	238,85	ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE
Enveloppes pour cartes électorales	23/02/2022	147,40	FABREGUE DUO, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE